Département NORD
Canton GRANDE-SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-73

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT DE DELEGATION DE SIGNATURE

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,
Vu les arrêtés n°s AG-2026-09, AG-2026-17, AG-2026-19, AG-2026-20 et AG-2026-21 en date du 20 mars 2026, concernant Madame Anne EBERHARDT,

Considérant la mutation de Madame Anne EBERHARDT dans une autre collectivité,

ARRETE :

Article 1er : Sont retirées, à compter du 1er septembre 2026, à Madame Anne EBERHARDT l'ensemble des délégations de signature qui lui ont été accordées par arrêtés n°s AG-2026-09, AG-2026-17, AG-2026-19, AG-2026-20 et AG-2026-21, en date du 20 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 24 août 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 25 AOUT 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 AOUT 2026

MAIRIE DE GRAVELINES 59820

Bertrand RINGOT